



Affiché le 07.02.2023

Retiré le .....

ARRETÉ N° 39/T/2023

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Au coeur du Bassin Potassique*

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1, R 411-1 et R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Yves PAYAN, de l'Entreprise CHEMI'NETTE de stationner un camion grue sur la voie publique, le 8 mars 2023, de 07h à 18h à hauteur du numéro 14 rue des Mines à Wittenheim, en vue de travaux de tubage d'une cheminée,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la présence du camion grue sur la voie publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des piétons, des cyclistes ainsi que des automobilistes pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'Entreprise CHEMI'NETTE est autorisée à stationner sur la voie publique un camion grue à hauteur du numéro 14 rue des Mines en vue de travaux de tubage d'une cheminée, le 8 mars 2023, de 07h à 18h.

**ARTICLE 2** : La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier dans la rue des Mines, le 8 mars 2023, de 07h à 18h. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise CHEMI'NETTE et rappellera ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité sera mis en place par l'Entreprise CHEMI'NETTE autour du camion grue et des panneaux de signalisation rappelleront les prescriptions de sécurité aux usagers.

**ARTICLE 4** : La circulation des cyclistes est interdite sur la piste cyclable au niveau du chantier, le 8 mars, de 07h à 18h. Les cyclistes devront emprunter la chaussée jusqu'à la reprise de la piste cyclable pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise CHEMI'NETTE et rappellera ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 5** : La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise CHEMI'NETTE.

.../...



**ARTICLE 6 :** Dès l'achèvement du chantier, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats si nécessaire. En cas de détérioration par le camion grue du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 7 :** La signalisation sera effectuée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, par les soins de l'Entreprise CHEMI'NETTE.

**ARTICLE 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule sera déplacé et enlevé aux frais et charges du propriétaire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise CHEMI'NETTE, rue des Alpes , Zone Artisanale à 68127 NIEDERHERGHEIM et une copie sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 20 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER -20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – RICHWILLER

WITTENHEIM, le 2 février 2023



Pour le Maire

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Ginette RENCK